

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 36

VENDREDI 11 MAI 2018

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 11 MAI 2018

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale de la Résistance .....	1777
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>DÉLÉGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté modificatif du 2 mai 2018) .....	1780
<b>CNIL</b>	
<b>Création</b> à la Direction de la Voirie et des Déplacements, d'un traitement pour la gestion de l'indemnisation des véhicules endommagés en fourrière à Paris (Arrêté du 30 avril 2018) .....	1781
<b>FOIRES ET MARCHÉS</b>	
<b>Modification</b> des jours de tenue du marché découvert alimentaire NAVIER, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) .....	1781
<b>REDEVANCES - TAXES - TARIFS</b>	
<b>Fixation</b> des tarifs et remises des nouveaux produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville (Arrêté du 20 avril 2018) .....	1781
Annexe 1 : tarifs complémentaires .....	1782
<b>Fixation</b> des tarifs applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018, aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris (Arrêté du 3 mai 2018) .....	1782
<b>Fixation</b> des tarifs applicables, à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 aux activités du Centre Paris Anim' Frères Voisins (15 <sup>e</sup> arrondissement) (Arrêté du 3 mai 2018) .....	1786
<b>Fixation</b> des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15 <sup>e</sup> ), et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Tour des Dames (9 <sup>e</sup> ) et Ken Saro Wiwa (20 <sup>e</sup> ), à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 (Arrêté du 3 mai 2018) .....	1787

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale de la Résistance.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 26 avril 2018

#### NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale de la Résistance, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le dimanche 27 mai 2018.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÙ

**Relèvement** des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre Paris Anim' et au centre d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20<sup>e</sup>, applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 (Arrêté du 3 mai 2018) .....

1787

#### RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Service des déplacements. — Pôle stationnement. — Section du stationnement sur voie publique. — Stationnement. — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 29 décembre 2017) .....

1788

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture** d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier (Arrêté du 2 mai 2018) ..... 1789
- Ouverture** d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 3 mai 2018) ..... 1790
- Ouverture** d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 4 mai 2018) ..... 1791

## RESSOURCES HUMAINES

- Tableau d'avancement** au grade d'administrateur général échelon spécial de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, établi après avis de la CAP réunie le 4 avril 2018. — *Annule et remplace le tableau d'avancement paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 35 en date du vendredi 4 mai 2018, page 1718* ..... 1791
- Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1791
- Tableau d'avancement** au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1<sup>er</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 1792
- Nominations** de représentantes du personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 034. — Auxiliaire de puériculture et de soins de la Commune de Paris (Décisions du 3 mai 2018) ..... 1795

## URBANISME - DOMAINE PUBLIC

- Délimitation** partielle d'une parcelle communale cadastrée 75012-AL-0006 sise 17 à 21, boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2018) ..... 1796
- Délimitation** unilatérale partielle des parcelles communales cadastrées 93057-B-0002 et 93057-C-0030, appartenant à la Ville de Paris et situées au lieu-dit Canal de l'Ourcq, Les Pavillons-sous-Bois (93) (Arrêté du 18 avril 2018) ..... 1796

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2018 T 11379** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevards Richard Lenoir et Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2018) ..... 1797
- Arrêté n° 2018 T 11390** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Bergers, Emmanuel Chauvière, Léontine, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1797
- Arrêté n° 2018 T 11399** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2018) ..... 1798
- Arrêté n° 2018 T 11412** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale place de l'Abbé-Georges-Hénocque, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2018) ..... 1798

- Arrêté n° 2018 T 11430** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2018) ..... 1799
- Arrêté n° 2018 T 11440** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1799
- Arrêté n° 2018 T 11442** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bocquillon, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1800
- Arrêté n° 2018 T 11444** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Ginoux et Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1800
- Arrêté n° 2018 T 11446** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fondary, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1801
- Arrêté n° 2018 T 11447** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 11<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 avril 2018) ..... 1801
- Arrêté n° 2018 T 11448** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2018) ..... 1802
- Arrêté n° 2018 T 11449** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2018) ..... 1802
- Arrêté n° 2018 T 11450** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue et villa des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2018) ..... 1803
- Arrêté n° 2018 T 11451** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2018) ..... 1803
- Arrêté n° 2018 T 11452** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2018) ..... 1804
- Arrêté n° 2018 T 11453** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2018) ..... 1804
- Arrêté n° 2018 T 11456** abrogeant l'arrêté temporaire 2018 T 10355 du 31 janvier 2018 modifiant les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2018) ..... 1805
- Arrêté n° 2018 T 11459** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2018) ..... 1805
- Arrêté n° 2018 T 11460** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2018) ..... 1806
- Arrêté n° 2018 T 11462** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2018) ..... 1806
- Arrêté n° 2018 T 11463** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2018) ..... 1807
- Arrêté n° 2018 T 11465** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place de la Bastille et rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2018) ..... 1807
- Arrêté n° 2018 T 11467** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2018) ..... 1808

<b>Arrêté n° 2018 T 11469</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2018) .....	1808
<b>Arrêté n° 2018 T 11471</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 mai 2018) .....	1809
<b>Arrêté n° 2018 T 11472</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2018) .....	1809
<b>Arrêté n° 2018 T 11475</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Trône, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2018) .....	1810
<b>Arrêté n° 2018 T 11484</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Montmartre, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2018) .....	1810
<b>Arrêté n° 2018 T 11485</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2018) .....	1810
<b>Arrêté n° 2018 T 11486</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Laurent, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2018) .....	1811
<b>Arrêté n° 2018 T 11487</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Championnet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2018) .....	1811
<b>Arrêté n° 2018 T 11491</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles et rue de la Bienfaisance, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2018) .....	1812
<b>Arrêté n° 2018 T 11498</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2018) .....	1812

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté modificatif du 2 mai 2018) .....	1813
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du SAMSAH LA NOTE BLEUE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 10, rue Erard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2018) .....	1814
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, du tarif journalier applicable au SAMSAH ŒUVRE FALRET, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 27, rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2018) .....	1814
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE, situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2018) .....	1815
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GÈNEVIEVE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2018) .....	1815

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANTS (REA COLLIARD), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE situé 4, rue de Quatrefages, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2018) .....	1816
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé Romain Jacob, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION OVE situé 9, allée Eugénie, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2018) .....	1817
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION OVE situé 51, rue René Clair, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2018) .....	1817
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION OVE situé 51, rue René Clair, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2018) .....	1818
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2018, du journalier applicable au centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH, géré par l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2018) .....	1818

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2018-00324</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 30 avril 2018) .....	1819
Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics de travaux ou de prestations intellectuelles associées .....	1822

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2018 T 11334</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2018) .....	1822
<b>Arrêté n° 2018 T 11473</b> neutralisant, à titre provisoire, le couloir bus sur le boulevard de l'Amiral Bruix entre la rue Marbeau et la place de la Porte Maillot, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2018) .....	1823

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROPOSITIONS

<b>Appel à propositions « B »</b> pour des emplacements durables sur des sites prestigieux destinés à une exploitation économique sur le domaine public de la Ville de Paris .....	1823
--	------

LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 47, rue d'Enghien — 46, rue de l'Echiquier, à Paris 10 <sup>e</sup> .....	1826
---	------

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de maîtrise .....	1827
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent supérieur d'exploitation .....	1827
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux .....	1827
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux .....	1827
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) .....	1827
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) .....	1827
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1827
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1827
<b>Caisse de Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe. — Poste de plongeur .....	1827
<b>E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur de l'Enseignement (F/H) .....	1828

## VILLE DE PARIS

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par l'arrêté en date du 28 juin 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date en date du 2 novembre 2017, modifié par l'arrêté du 12 février 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 est modifié comme suit :

« La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Constructions Publiques et Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe ;
- Mme Guislaine LOBRY, Sous-directrice des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;
- Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
- Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie.

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à M. Philippe CAUVIN et à Mme Sylvie ANGELONI à effet de signer la vente de certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Virginie KATZWEDEL, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Une délégation est également accordée à M. Jean-François MANGIN, chargé de la Mission Tour Eiffel, à effet de signer tous actes, notamment les marchés publics, les bons de commandes et les ordres de service liés à cette mission».

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 modifié est modifié comme suit :

ajouter :

« Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe ».

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 est remplacé par l'article suivant :

« Délégation de signature est également donnée à M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, et à Mme Guislaine LOBRY, Sous-directrice des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 mai 2018

Anne HIDALGO

CNIL

**Création à la Direction de la Voirie et des Déplacements, d'un traitement pour la gestion de l'indemnisation des véhicules endommagés en fourrière à Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 22, 26, 27 et 29 ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 28 décembre 2017, inscrite au registre n° 1008 du correspondant informatique et libertés, d'un traitement permettant la gestion de l'indemnisation des véhicules endommagés en fourrière à Paris ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives portant création du « Référentiel général de sécurité » ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application de ladite ordonnance ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) en date du 9 avril 2018, enregistré sous le n° 1023 du registre des traitements, pour la mise en œuvre d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une demande d'indemnisation des véhicules endommagés en fourrière à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Voirie et des Déplacements, un traitement pour la gestion de l'indemnisation des véhicules endommagés en fourrière à Paris.

Art. 2. — Les données à caractère personnel enregistrées sont l'immatriculation et les références de carte grise du véhicule, les coordonnées du demandeur et les éléments bancaires et d'assurance nécessaires à son indemnisation.

Art. 3. — Il est créé à la Direction de la Voirie et des Déplacements un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer la demande d'indemnisation du véhicule endommagé.

Art. 4. — Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont les agents du Bureau des affaires juridiques — Division du contentieux des fourrières — de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 5. — Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Bureau des affaires juridiques, 121 avenue de France — 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin municipal officiel.

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

FOIRES ET MARCHÉS

**Modification des jours de tenue du marché découvert alimentaire NAVIER, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2014 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 21 octobre 2015 qui lie la Ville de Paris et la société DADOUN Père et Fils, dont le siège social est situé : 125-127, boulevard du Général Giraud, 94100 Saint-Maur les Fossés ;

Considérant qu'il convient de modifier les jours de tenue du marché découvert alimentaire NAVIER (17<sup>e</sup> arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — Le marché découvert alimentaire de la Ville de Paris situé rue NAVIER (17<sup>e</sup> arrondissement) se tient :

- le mercredi de 7 heures à 14 heures 30 ;
- le samedi de 7 heures à 15 heures.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- La société DADOUN Père et Fils, gestionnaire du marché découvert NAVIER pour le compte de la Ville de Paris ;
- M. le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs et remises des nouveaux produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territo-

riales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 23 février 2018 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'Article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4.600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- M. le Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Caroline FONTAINE

#### Annexe 1 : tarifs complémentaires

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
Carte + médaille monnaie de Paris	6.95

#### Fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris

délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 22 septembre 2017, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2017 DFA 107-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 15 mai 2017.

Art. 2. — Modalités d'application du quotient familial.

2.01 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usagers.

2.02 Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial :

Les catégories d'activités sont les suivantes :

- 1 : danse ;
- 2 : arts du spectacle ;
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles ;
- 4.1 : ateliers de musique collectifs ;
- 4.2 : ateliers de musique semi-collectifs ;
- 5 : activités techniques et scientifiques ;
- 6 : activités de mise en forme ;
- 7 : activités sportives ;
- 8 : jeux et jeux de l'esprit ;
- 9 : langues.

## Art. 3. — Fixation des tarifs :

## 3.01 Relèvement des tarifs soumis au quotient familial :

Les tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2017 DFA 107-3 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017.

## 3.02 Tarifs soumis à l'application du quotient familial :

Les montants des tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés comme suit :

3.02.1 Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique semi-collectifs et chorales de plus de 20 usagers (catégories d'activités concernées 1 - 2 - 3 - 4.1 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9).

		Jusqu'à 26 ans inclus									
durée hebdomadaire		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'		71,59	77,05	111,18	154,00	197,82	219,90	252,81	285,80	378,29	474,96
1 h		77,61	83,52	120,44	166,94	214,44	238,30	273,99	309,78	407,71	501,23
1 h 15		83,52	89,99	129,69	179,65	230,95	256,70	294,95	333,66	433,98	523,30
1 h 30		89,54	96,35	139,05	192,58	247,56	275,10	316,14	357,50	466,56	561,13
2 h		101,48	109,28	157,57	218,23	280,56	311,68	358,29	405,24	521,20	595,81
2 h 30		119,32	128,46	185,33	256,70	329,86	366,65	421,40	476,61	610,52	690,38
3 h		137,27	147,87	213,21	295,29	379,48	421,74	484,74	548,20	694,58	795,46

		Plus de 26 ans									
durée hebdomadaire		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'		77,61	83,52	120,43	166,93	214,44	238,29	273,99	309,78	409,81	514,89
1 h		83,52	89,99	129,69	179,65	230,95	256,70	294,95	333,65	439,24	540,11
1 h 15		89,54	96,34	139,06	192,59	247,56	275,10	316,14	357,50	465,51	561,13
1 h 30		95,46	102,81	148,31	205,41	264,06	293,39	337,21	381,25	497,03	597,91
2 h		107,39	115,64	166,82	231,16	297,07	330,18	379,48	429,10	551,67	630,48
2 h 30		125,23	134,93	194,59	269,52	346,36	384,95	442,48	500,36	640,99	725,05
3 h		143,29	154,23	222,47	308,00	395,99	440,03	505,71	571,95	725,05	830,14

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

## 3.02.2 Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs :

		Jusqu'à 26 ans inclus									
durée hebdomadaire		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h		119,96	129,25	186,39	258,16	331,76	368,72	423,83	479,27	634,10	796,17
1 h 15		129,10	139,25	200,71	277,81	357,30	397,19	456,27	516,22	674,96	831,21
1 h 30		138,39	149,09	215,21	297,80	383,00	425,66	489,03	553,12	725,64	891,30
2 h		156,84	169,10	243,86	337,47	434,07	482,26	554,24	626,97	810,61	946,38

		Plus de 26 ans									
durée hebdomadaire		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h		128,37	138,30	199,40	276,17	354,91	394,44	453,35	512,71	678,11	852,07
1 h 15		137,61	148,07	213,79	296,06	380,44	422,70	485,92	549,36	718,67	885,21
1 h 30		146,72	158,00	228,03	315,77	405,81	450,81	518,33	585,86	767,34	943,25
2 h		165,04	177,71	256,49	355,36	456,51	507,35	583,29	659,38	851,70	994,63

## 3.02.3 Tarifs annuels de l'activité « chorale » :

- Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

		Jusqu'à 26 ans inclus									
durée hebdomadaire		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h		38,69	41,71	60,10	83,30	107,06	118,88	136,71	154,67	204,91	257,45
1 h 30'		44,72	48,18	69,48	96,12	123,66	137,38	157,90	178,64	236,43	297,38
2 h		50,74	54,64	78,73	108,95	140,06	155,68	178,97	202,39	267,96	336,26
3 h		68,57	73,82	106,50	147,53	189,57	210,65	242,09	273,76	362,53	455,00

		Plus de 26 ans									
durée hebdomadaire		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h		38,56	44,95	64,80	89,65	115,31	128,13	147,30	166,48	220,67	276,36
1 h 30'		47,72	51,41	74,16	102,59	131,92	146,52	168,48	190,57	252,19	316,29
2 h		53,63	57,76	83,41	115,54	148,42	164,82	189,57	214,32	283,72	356,22
3 h		71,48	77,05	111,06	153,89	197,71	219,78	252,68	285,69	378,29	474,96

- Chorales réunissant 51 usagers et plus :

		Jusqu'à 26 ans inclus									
durée hebdomadaire		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h		25,76	27,77	40,14	55,42	71,26	79,17	91,11	102,93	136,60	171,28
1 h 30'		29,78	32,11	46,28	64,12	82,41	91,56	105,27	118,98	157,62	197,55
2 h		33,78	36,35	52,42	72,60	93,33	103,71	119,21	134,71	178,64	223,82
3 h		45,73	49,18	71,03	98,24	126,35	140,40	161,37	182,54	241,68	303,68

		Plus de 26 ans									
durée hebdomadaire		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h		27,77	29,88	43,16	59,78	76,82	85,30	98,13	110,96	147,11	183,89
1 h 30'		31,77	34,24	49,29	68,24	87,77	97,58	112,18	126,91	168,13	211,21
2 h		35,80	38,47	55,54	76,82	98,80	109,85	126,35	142,73	189,14	237,48
3 h		47,72	51,41	74,16	102,59	131,92	146,52	168,48	190,57	252,19	316,29

### 3.02.4 Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial) :

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Jusqu'à 26 ans inclus	89,54	96,34	139,06	192,59	247,56	275,10	316,14	357,50	472,86	593,70
+ de 26 ans	95,46	102,81	148,31	205,41	264,06	293,39	337,21	381,25	504,39	633,63

### 3.02.5 Tarifs des stages et séjours :

- Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial) :

Stages enfants et adolescents jusqu'à 26 ans inclus	
Tarif horaire forfaitaire : 2,22 €	

- Stages adultes (soumis à l'application du quotient familial) :

		Stages adultes (plus de 26 ans)									
Tarif horaire		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
			2,79	2,90	3,90	5,24	6,36	7,14	8,14	9,15	12,61

- Séjours (tarifs par jour/usager) (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarif par jour/par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
En Ile-de-France	4,68	4,79	6,59	8,58	10,49	11,70	13,49	15,17	19,97	25,22
En province	6,59	6,69	9,15	12,05	14,84	16,39	18,96	21,41	28,37	35,73
A l'étranger	8,58	8,71	11,70	15,50	19,07	21,19	24,42	27,55	36,78	46,24
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	4,23	4,23	5,91	7,70	9,48	10,49	12,15	13,72	17,86	23,12

### 3.03 Tarifs hors du champ d'application du quotient familial :

#### 3.03.1. Spectacles :

	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne)*
Première scène (première production des artistes en public débutants)	6,68 €	0
Scène fabrique (artistes en cours de professionnalisation)	11,15 €	8,92 €
Scène « développement » (artistes confirmés)	15,62 €	13,38 €
Événementiel (manifestation ponctuelle)	11,15 €	8,92 €
Soirée festive (soirée thématique animée)	4,45 €	0

Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne)*
Individuels	10,04 €	7,80 €
Groupes (scolaires, CLSJ, collectivités...)	6,68 €	0

\* le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATT), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre Paris Anim'.

#### 3.03.2. Activités gratuites :

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphabétisation, d'initiation au français langue étrangère (F.L.E.) et

tout atelier d'Accompagnement Socio-Linguistique, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

### 3.03.3. Tarifs des mises à disposition de locaux :

#### • Salles de réunion :

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

<b>Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial. (Tarif pour 1 h)</b>	
Petite salle (jusque 25 m <sup>2</sup> inclus)	7,93 €
Moyenne salle (de 26 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> inclus)	10,15 €
Grande salle (51 m <sup>2</sup> et plus)	14,50 €

<b>Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales</b>		
	la demi-journée	la journée
Petite salle (jusque 25 m <sup>2</sup> inclus)	100,37 €	178,42 €
Moyenne salle (de 26 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> inclus)	150,54 €	256,48 €
Grande salle (51 m <sup>2</sup> et plus)	200,72 €	334,53 €

#### • Salles de répétition :

	Amateurs	Professionnels
Service de 3 heures	7,25 €	22,31 €
La journée (2 x 3 heures)	12,27 €	36,80 €
La demi-semaine (5 x 3 heures)	31,22 €	93,67 €
La semaine (5 x 6 heures)	49,08 €	147,20 €

#### Aide à la jeune création.

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 48,51 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 heures par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre Paris Anim'.

#### • Studios de musique :

Catégorie	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
Studios de répétition (sans technicien du son)	10,04 €	85,86 €
Petit studio d'enregistrement (avec technicien du son)	14,50 €	111,51 €
Grand studio d'enregistrement (avec technicien du son)	30,66 €	245,33 €

#### • Espaces d'exposition

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

### Art. 4. — Dispositions communes :

#### 4.01 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usagers

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de

découverte des activités. L'utilisateur dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

#### 4.02 Tarif en fonction du nombre de séances :

Si une activité comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

#### 4.03 Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

#### 4.04 Frais annexes :

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de kimonos, ingrédients alimentaires, photos et cassettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberspaces, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le centre Paris Anim'.

#### 4.05 Licences sportives :

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre Paris Anim' perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

#### 4.06 Abonnements :

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 8,91 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5,57 € la place valable pour 6 spectacles dans la saison.

#### 4.07 Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

### Art. 5. — Modalités d'inscription :

#### 5.01 Pièces justificatives à fournir par l'utilisateur :

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- soit une attestation récente de la Caisse des Ecoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;
- soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

#### 5.02 Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralise les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en centre Paris Anim'.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

#### 5.03 Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

#### 5.04 Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

#### Art. 6. — Modalités de paiement :

##### 6.01 Moyens de paiement :

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription notamment par les modes de paiement suivants : chèques vacances, tickets loisirs, coupons sports.

##### 6.02 Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

##### 6.03 Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre Paris Anim', ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

#### Art. 7. — Mise en œuvre :

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

## **Fixation des tarifs applicables, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 aux activités du Centre Paris Anim' Frères Voisins (15<sup>e</sup> arrondissement).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 mai 2011 portant relèvement des tarifs des Centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Frères Voisin, Sohane Benziane, Paris Plaine, à 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 mai 2017 portant relèvement des tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisins, à Paris (15<sup>e</sup>) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 22 septembre 2017, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2017 DFA 107-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

#### Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté 15 mai 2017 visé ci-dessus.

#### Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs.

Les tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin, situé 36, rue du Colonel Pierre Avia — 8-10, allée des Frères Voisin — à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, considéré comme un Espace Paris Jeunes, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2017 DFA 107-3 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017.

#### Art. 3. — Fixation des tarifs.

Le tarif applicable pour la saison 2018-2019, pour l'inscription à une activité organisée par le Centre Paris Anim' Frères Voisin (15<sup>e</sup>) est de 102,26 € H.T.

#### Art. 4. — Mise en œuvre.

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

**Fixation des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15<sup>e</sup>), et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Tour des Dames (9<sup>e</sup>) et Ken Saro Wiwa (20<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006 portant adoption des tarifs de location des salles de spectacle des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 mai 2017 portant relèvement des tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15<sup>e</sup>), à la salle de spectacle du Centre Paris Anim'Tour des Dames (9<sup>e</sup>) et à la salle de spectacle du centre Paris Anim' Ken Saro Wiwa (20<sup>e</sup>) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 22 septembre 2017, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2017 DFA 107-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles des trois arrêtés du 15 mai 2017 visés ci-dessus.

Art. 2. — 2.1. Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine située 13, rue du Général Guillaumat, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, pour la saison 2018-2019, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2017 DFA 107-3 du Conseil de Paris en date des 11, 12, et 13 décembre 2017.

2.2. Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15<sup>e</sup>) sont les suivants :

Service répétition 4 h avec régisseur (se)	Service spectacle 4 h avec ouvrier (se) et régisseur (se)
429,48 € H.T.	519,62 € H.T.

Art. 3. — 3.1. Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du Centre Paris Anim'Tour des Dames, situé 14/18, rue de la Tour des Dames, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, et de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Ken Saro Wiwa, situé 63, rue Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, pour la saison 2018-2019, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2017 DFA 107-3 du Conseil de Paris en date des 11, 12, et 13 décembre 2017.

3.2. Les tarifs applicables à la location de ces deux salles de spectacle sont les suivants :

prix pour 1 heure	Représentation sans régisseur	Représentation avec régisseur
<b>Organismes à but non lucratif</b>	26,79	48,23
<b>Organismes à but lucratif</b>	53,59	96,47

Art. 4. — **Mise en œuvre.**

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

**Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au Centre Paris Anim' et au centre d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20<sup>e</sup>, applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle celui-ci a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 22 septembre 2017, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2017 DFA 107-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du Centre Paris Anim' Louis Lumière, situé au 46, rue Louis Lumière (20<sup>e</sup>) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— tarif individuel :

Chambre 1 et 2 lits : 27,42 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Chambre 3 et 4 lits : 25,09 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Chambre 6 et 8 lits : 21,40 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

— groupe (+ de 8 personnes) : 21,40 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;

— au Directeur régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des déplacements. — Pôle stationnement. — Section du stationnement sur voie publique. — Stationnement. — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des Régies comptables et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Pôle stationnement, Section du stationnement sur voie publique, 15, boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement » en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre le périmètre de la régie à l'encaissement du forfait de post-stationnement minoré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de mettre à jour l'énumération des recettes encaissées et leur imputation budgétaire en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (article 4), de procéder à la mise à jour de la liste des dépenses confiées à la Régie et leur imputation budgétaire en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (article 4b), de rajouter le remboursement

par re-crédit sur carte bancaire de l'utilisateur que ce soit sur TPE ou en vente à distance (article 5b), d'augmenter le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (article 7), de réviser le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur et de préciser les modalités de reversement des avances complémentaires (article 7a), et d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 29 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé est modifié et rédigé ainsi :

« Article 4 — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

1 — Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

*Droits relatifs au stationnement payant de surface des véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes :*

— les droits de stationnement payés par carte bancaire collectés par les horodateurs ;

— la vente des cartes de stationnement (physiques ou dématérialisées) donnant accès à des tarifs particuliers de stationnement, dont le prix est fixé par délibération du Conseil de Paris :

- Nature 73155 — Droits de stationnement ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface ;

— les forfaits de post-stationnement (FPS) minorés payés en ligne si le règlement s'effectue de manière rapide avant 96 h à partir de la date et heure d'apposition du FPS :

- Nature 70384 — Forfait de post-stationnement ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

*Droits relatifs au stationnement payant de surface des autres véhicules :*

— les taxes pour le stationnement ou la neutralisation de longue durée des emplacements sur les zones soumises au régime du stationnement payant (travaux divers, stationnement de camions laboratoires ou de déménagement) ;

— les taxes pour le stationnement de bennes sur la voie publique :

- Nature 73155 — Droits de stationnement ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

*Frais d'envoi des cartes de stationnement demandés par Téléservice :*

- Nature 70878 — Remboursement de frais par des tiers ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

*Droits relatifs au stationnement des autocars :*

— les taxes pour le stationnement des autocars dans les parcs publics en ouvrage ou sur les emplacements sur voirie prévus à cet effet :

- Nature 73155 — Droits de stationnement ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Les redevances d'occupation du domaine public pour les véhicules de prises de vue :

- Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;
- Rubrique 301 — Services communs de la culture.

Les recettes relatives aux redevances d'occupation du domaine public pour les véhicules de prises de vue sont perçues par chèque.

2 — Compte d'attente :

— Produits issus de la vente des cartes de stationnement dites « Paris-Carte ».

Compte 4715 — Recettes à ventiler — cartes multiservices ».

Art. 2. — L'article 4b de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié est modifié et rédigé ainsi :

« Article 4b — La Régie paie les dépenses suivantes, imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, comme suit :

- remboursement des erreurs de prélèvement ;
- restitution des sommes perçues lors de ventes de cartes prépayées dites « Paris-carte » lorsque ces cartes ont fait l'objet d'une expertise ayant confirmé leur caractère défectueux. Ce remboursement inclut la prise en charge sur demande de l'utilisateur, au tarif lent en vigueur, des frais d'envoi engagés par les usagers dans le cadre de leur réclamation, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;
- remboursement aux usagers des sommes encaissées indûment lors du paiement de la taxe de stationnement du fait d'un dysfonctionnement propre à l'horodateur ou du fait d'une erreur d'évaluation du forfait de stationnement, ce remboursement incluant la prise en charge sur demande de l'utilisateur, au tarif lent en vigueur des frais d'envoi engagés par les usagers dans le cadre de leur réclamation, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;
- remboursement des forfaits de stationnement des autocars non utilisables ou non utilisés, dans les conditions fixées par arrêté du Maire de Paris sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;
- remboursement de la somme restante sur le compte abonné en cas de clôture du compte PASS Autocar, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;
- remboursement des cartes de stationnement erronées, ce remboursement incluant la prise en charge sur demande de l'utilisateur, au tarif lent en vigueur des frais d'envoi engagés par les usagers dans le cadre de leur réclamation, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;
- remboursement des frais d'envoi engagés par les usagers dans le cadre de leur demande de carte de stationnement effectuée par Téléservice, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— remboursement total ou partiel des forfaits de post-stationnement minorés, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur :

- Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface ;
- commissions des cartes bancaires ;
- Nature 627 — Services bancaires et assimilés ;
- Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Art. 3. — L'article 5b de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié est modifié et rédigé ainsi :

« Article 5b — Les dépenses désignées à l'article 4b peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- chèque non barré tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor, dans la limite de cinq cents euros (500 €) si l'utilisateur ne dispose pas d'un compte bancaire en euros ;
- virement depuis le compte de dépôt de fonds du trésor ;
- remboursements par re-crédit sur carte bancaire de l'utilisateur que ce soit sur TPE ou en vente à distance. ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé est modifié et rédigé ainsi :

« Article 7 — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre millions d'euros (4 000 000,00 €) — numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte trésor réunis ».

Art. 5. — L'article 7a de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé est modifié et rédigé ainsi :

« Article 7a — Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre cent trente mille euros (430 000,00 €) pouvant exceptionnellement être porté à six cent quatre-vingt mille euros (680 000,00 €), par l'octroi d'une avance complémentaire de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) ».

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la Régie. »

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La version consolidée de l'arrêté du 26 juillet 2005 modifié, est annexée au présent arrêté.

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Pôle stationnement, Section du stationnement sur voie publique ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 138 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier seront ouverts, à partir du 8 octobre 2018 et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Insertion, emploi et formations » du 18 juin au 13 juillet 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

## Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 60 des 15 et 16 novembre 2010 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier seront ouverts, à partir du 3 septembre 2018, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue, pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 27 ;
- concours interne : 13.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Insertion, emploi et formations » du 4 juin au 13 juillet 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain seront ouverts, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, et organisés à Paris, ou en proche banlieue pour 30 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 21 postes ;
- concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Insertion, emploi et formations » du 18 juin au 13 juillet 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade d'administrateur général échelon spécial de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, établi après avis de la CAP réunie le 4 avril 2018. — Annule et remplace le tableau d'avancement paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 35 en date du vendredi 4 mai 2018, page 1718.**

Nomination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

— BRANDELA Jean-Paul.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Aurélië ROBINEAU ISRAËL

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2017 désignant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 17 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- LEROY Christophe
- DHENNEQUIN Pascal
- CANSOULINE Jacques
- VILNET Loïc
- BOUCHEKIF-BENKEMOUCH Malika
- SAFFERS Alhan
- BARBIER-POTTIER Thierry
- SAKHO Mamadou.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- KURNIKOWSKI Gilles
- POCTEY Thierry
- LINDOR Monique
- BAUDRY Arnaud
- RENAULT Patrick
- GRANGER Thierry
- CUNHA Serge
- DUCHESNE Jean-Emmanuel.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2017 désignant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur Constructions Publiques et Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

### Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.

*Etabli après avis de la CAP réunie le 10 avril 2018 :*

- Mme GIRAUX Sophie
- Mme BORDES Sophie
- Mme BYROTHERAU Laurence
- Mme BESNIER Brigitte
- Mme REGNIER Corinne
- Mme JUPITER Isabelle
- Mme GAUTHIER Sylvie
- Mme BARRET Corinne
- Mme TAUREL Françoise
- Mme SENAILLE Carole
- Mme MARTIN Chantal
- Mme REMEDIO Claire
- Mme CHAUVEL Catherine
- Mme MARTY Pascale
- Mme THOMAS Nathalie
- Mme TRAN Thi Tuyet Thu
- Mme BLAISOT Dominique
- Mme POHIER Corinne
- Mme LEMAIRE Nadia
- Mme OLIVEIRA Sylvia
- Mme BORDAS Dina
- Mme JEAN ALPHONSE Sylviane
- Mme HEMON Nathalie
- Mme MARIE-SAINTE Murielle
- Mme RINER Marie-Pierre
- Mme MACE Lucrèce
- Mme LAPOSTE Nadine
- Mme DUBOIS Florence
- Mme JOSEPH Martine
- Mme FOCHEATO Valérie
- Mme GUILLON Myriam
- Mme CARPENTIER Nathalie
- Mme DOS SANTOS-ANTUNEZ Isabel
- Mme PLEZ Françoise
- Mme BOURQUARD Patricia
- Mme DOKKAR Hélène
- Mme RIBEIRO DA SILVA Hélène
- Mme ROGER Véronique
- Mme GONCALVES Paula
- Mme MIRC Valérie
- Mme PIGNOL Laurence
- Mme DROUARD Marie-Pierre
- Mme GAULT Frédérique
- Mme DIAN Nathalie
- Mme CUSTOS Mariane-Katia
- Mme TERRIEN Josette
- Mme VAN OOTEGHEM Françoise
- Mme SERVAIN Catherine
- Mme DUCHESNE Séverine
- Mme JACOB Christine
- Mme LE HEN Dunja
- Mme AMIENS Huguette
- Mme LEVERRIER Pascale
- Mme COUTURIER Sophie
- Mme HELIAS Marie-Anne
- Mme QUIMBERT Marie-Hélène
- Mme PUZENAT Claudine
- Mme JACQUELIN Laurence
- Mme LOLLIA Judith Sylvia
- Mme PEREZ Damar
- Mme THIAM MBAYE Fatoumata
- Mme LUDON Emmanuelle
- Mme STOLTZ Sophie
- Mme MESSAOUDI ABDELADIM Ada
- Mme LAGILI Corinne
- Mme ZOUMBA Dina

- Mme ROUSSILLON Isabelle
- Mme DUMAS Claudine
- Mme DA SILVA Sylvie
- Mme BERRUER Sandrine
- Mme MENOTTI Christine
- Mme BORTOLI Thérèse
- Mme RODRIGUES Annie
- Mme CARTAGE Anick
- Mme BOULARD Liliane
- Mme WEISS Catherine
- Mme EDOM Jocelyne
- Mme CRUCHON Christele
- Mme BOUGHRIET Stéphanie
- Mme GUELLIER Catherine
- Mme JULIEN Armelle
- Mme VINCENT Christelle
- Mme CISSOKO Doua
- Mme ADODO Gisèle
- Mme GBEULY Marthe
- Mme BONNET Catherine
- Mme BOULET-TONGIER Mirella
- Mme ALEXANDRINE Marie-Michèle
- Mme BEN KHALI Nabila
- Mme PEYRONNET Chantal
- Mme JOSEPH Katia
- Mme ALCAIX Naouel
- Mme PAPAL Marie-Françoise
- Mme GROUNDON Diana
- Mme OFRANC Mylène
- Mme BERNARD-GOURMALA Suzel
- Mme BOUCHEZ Dominique
- Mme MERI Marie-Christine
- Mme MACHECLER Irène
- Mme ABOUDI Fabienne
- Mme PALMIER Mauricette
- Mme AMEGEE Adjoavi Odile
- Mme FERNANDES-CAMACHO Nunzia
- Mme MERZOUGUI Embarka
- Mme SOLTANE GHARBI Aurélie
- Mme CHIKH Farida
- Mme DHONT Myriam
- Mme MOUTAMA Sophie
- Mme MOTEL Claire
- Mme VUVU-BOMA Brigitte
- Mme BOYARD Nadine
- Mme BUIRON Muriel
- Mme MARCHAND Claire
- Mme KIEFFER Virginie
- M. HERVAT Nicolas
- Mme LECURIEUX-CLERVILLE Marie-Claire
- Mme TOLLENAERE Louise
- Mme HABAY Nadège
- Mme CLOUARD Isabelle
- Mme BAILLY Déborah
- Mme BRUMENT Murielle
- Mme COHEN Véronique
- Mme BERTORELLE Anne
- Mme VOLSAN-THIERRY Marie-Bernadette
- Mme BENON Marie
- Mme SAINT-LOUIS Synthia
- Mme DESCHAMPS Florence
- Mme DROUET Caroline
- Mme SULFART Hélène
- Mme FISCHBACH Sophie
- Mme MOUTACHY Aimée
- Mme RAZETTO Mathilde
- Mme CLUZAN Nadine
- Mme DELIGNY Véronique
- Mme CHERON Martine
- Mme BRUGERRE Judith
- Mme REMOND Corinne
- Mme KOUKOUI Joanita
- Mme TRAVERS Thérèse
- Mme MARIE-SAINT-Marie-Claire
- Mme NOEL Vanessa
- Mme MFUMU Angélique
- Mme BENGHANEM Karima
- Mme VIGNES Catherine
- Mme BIDARRA Evelyne
- Mme BARRY Souadou
- Mme RAMEAU Françoise
- Mme AZIMI Karen
- Mme GUESDON Sylvie
- Mme DUCROT Véronique
- Mme LAGEAT Nathalie
- Mme GAUBAIN Elise
- Mme ROBIN Flora
- Mme BOUNOUA Marie-Claire
- Mme VALLOIS Marie-Claude
- Mme BOULET Delphine
- Mme TECHER Cathy
- Mme GOMIS Jeannette
- Mme ACCAULT Maria Del Carme
- Mme SAINT-VAL Eugénie
- Mme KOUAME Laurence
- Mme DUFAYET Marie-Claude
- Mme BOURCIER Sabine
- Mme BEN-AOUN Hayet
- Mme CHARLOT Virginie
- Mme DELPOUX Christelle
- Mme MARMANDE Stéphanie
- Mme MONLOUIS Denise
- Mme GARCIA Claude
- Mme MAITIA Séverine
- Mme GUILLEMAILLE Séverine
- Mme VAILLANT Arlène
- Mme SCHURPF Lina
- Mme PIERRE ELIES Christine
- Mme PLUCHART Chrystelle
- Mme SADAI Djazira
- Mme JOUSLIN Séverine
- Mme MAURICIA Narcisse Félie
- Mme MARTINS Pech
- Mme PUNCHIHEWA Nadine
- Mme DALLAGIACOMA Laurence
- Mme N KOUMA Esther
- Mme AVIGNON Alexandra
- Mme GAGNEUX Koyamba
- Mme TESTE Patricia
- Mme CHINZI Christine
- Mme BOUETEL Sophie
- Mme PORFAL Annette
- Mme BERRAIH Zakia
- Mme TALL Niakan
- Mme CESAIRE Rose
- Mme WATIN Cendrine
- Mme MAMOT Annick
- Mme HINH Ngoc Nga
- Mme GUYOT Sabrina
- Mme IMIZE Michèle
- Mme CAMALET Gina
- Mme CASSUT Séverine
- Mme RICHARD Pascale
- Mme BOUDAUD Cristelle
- Mme GANE Lucienne
- Mme LONGUEMARE Pascale
- Mme BOUNOUAR Ourdia
- Mme MAQUET Rachel
- Mme DORA Géraldine
- Mme DESMETTRE Nathalie
- Mme CHARRIER Nathalie
- Mme BORNAT-RIGAUD Delphine
- Mme JEROLON Léocadie

- Mme GUEGUEN Françoise
- Mme DEBUCHY Cendrine
- Mme FECHAS Karine
- Mme LE FORESTIER Gisèle
- Mme VAN UYTVEN Bénédicte
- Mme BURGIO Anne-Marie
- Mme FOCAS Edwige
- Mme SIMBORO Mariam
- Mme TREVETTE Muriel
- Mme LION Nathalie
- Mme GODEAUX Laurence
- Mme LE LONG Michelle
- Mme AMOUSSOU Yvonne
- Mme ROSELMAC Mireille
- Mme RUCHAUD Valérie
- Mme DELACOURT Isabelle
- Mme CONSTANT Séverine
- Mme MALLARD Marlène
- Mme CHERUBIN Marie-Claude
- Mme HAZE SALLENAVE Virginie
- Mme AZNAR Brigitte
- Mme BONNEGRACE Suzelle
- Mme CRUTO Moira
- Mme LICHA Chantal
- Mme AFONSO RELVAS Sandra
- Mme ELIE Gabriela
- Mme LEBORGNE Léna
- Mme LANIESSE Nathalie
- Mme GASSION Gladys
- Mme TRAYER Laëtitia
- Mme ROCHET CAPELLAN Aline
- Mme BRUN HARDOUIN Sylvie
- Mme NONGA Liliane
- Mme BOU OUN Leila
- Mme BENOIT Dina
- Mme GUICHAOUA Christelle
- Mme KHIMOUN Nadia
- Mme HUBERT Alexandra
- Mme TREPY Philippe Patric
- Mme BOUROTTE Carine
- Mme KORIM Valérie
- Mme MEDIANERO Rose Maria
- Mme CERSON Jeanne
- Mme NOTTIN Véronique
- Mme BAHADOOR Isabelle
- Mme GILBERT Catherine
- Mme ELATRE Augustine
- Mme GAUDARD Céline
- Mme DIOLLE Mary Jane
- Mme HUDER Angélique
- Mme SROKA Isabelle
- Mme LECARPENTIER Véréane
- Mme POTARD Valérie
- Mme VIGEANT Laëtitia
- Mme GUIHEUX Florence
- Mme LENG Prasœur
- Mme HAMMOUR Karima
- Mme LEYRE Corinne
- Mme PINTO Michelle
- Mme MEUNIER Hélène
- Mme NGO Xuan hoa
- Mme ROUSSEL Sylviane
- Mme CHARLES-DONATIEN Josiane
- Mme KHRITIAN Josette
- Mme PONTIER Laurence
- Mme POSSEME Marcelle
- Mme KLARMAN Céline
- Mme GRONDIN Nathalie
- Mme BARCLAIS Marie-Dominique
- Mme COCHARD Véronique
- Mme LIM Thi Thang Trang
- Mme DE FREITAS Catherine
- Mme LABYLLE Guylaine
- Mme SAMBA Elisabeth
- Mme BERTHOT Corinne
- Mme SIMON Catherine
- Mme OUHAMOUCHE Nadia
- Mme ZIRARI Nagia
- Mme KACED Wahiba
- Mme AKPANE Ruth
- Mme MOESON Janine
- Mme SALORT Delphine
- Mme PECHER Sophie
- Mme TOFFIN Christine
- Mme CERAN Elise
- Mme CORANDI Nicaise
- Mme GLADONE Sandra
- Mme SAUTRON Mylaine
- Mme PIRES Marie-Christine
- Mme GERODOLLE Sheila
- Mme SCHOOFES Emmanuelle
- Mme COLLIN Florence
- Mme SANCHEZ Laëtitia
- Mme THOMAS Lucile
- Mme TOQUE Sophie
- Mme LEBEAUPIN Laurence
- Mme SEDDIKI Florence
- Mme BISMUTH Caroline
- Mme MESLET Corinne
- Mme LEONARD Isabelle
- Mme BATOIR Marie-Jacquelin
- Mme MARTINS Adalgisa
- Mme RONDEAU Christelle
- Mme RABOUT Julienne
- Mme MOKE Isabelle
- Mme HOMMET Hélène
- Mme KABA Manissa
- Mme CARBETY Nathalie
- Mme MARETTE Valérie
- Mme GARLIN Stéphanie
- Mme DIBI Mayepoh
- Mme ZUCCA Laëtitia
- Mme WARGNIES Marie-Claude
- Mme MEZOUARI Houria
- Mme VAERWYK Christine
- Mme VEILLON Nathalie
- Mme DJONDO Akoua
- Mme LUGROS Isabelle
- Mme PETIT Marie-Claire
- Mme NICOT Pascale
- Mme GORSKI Ghislaine
- Mme PREVOST Cathy
- Mme ALBERT Séverine
- Mme DA SILVA TEIXEIRA Maria Teresa
- Mme MIRA Alexandra
- Mme ARNOUT SAURET Céline
- Mme GOSSE Jeanne Marie
- Mme CHARRON Emilie
- Mme PELAGE Olivia
- Mme HEUZE Mathilde
- Mme KAENDLER Agnès
- Mme BETHUNE Carmen
- Mme VAREILLE HAKKA Lydie
- Mme BAUDOIN Kristel
- Mme ITOUA Véronique
- Mme LEOPOLDIE Marie-Claude

- Mme JAHAN Fabienne
- Mme BOCOUM Attoura
- Mme THIMOGNE Virginie
- Mme SEBBAR Fadila
- Mme PAQUET Sarah
- Mme LE GUELEC Laurence
- Mme CARDINE Julie
- Mme KONIECZNY VERDIERE Mylène
- Mme LACROIX Evelyne
- Mme URBAIN Chan Mony
- Mme DJANKALE Madje
- Mme MAMAY Amina
- Mme SINEPHRO Sandrine
- Mme WAFFLART Murielle
- Mme ADRAGNA-CUTRIM Christine
- Mme LE GUIQUET Anne
- Mme BARATA Stéphanie
- Mme CONSTANTIN Nathalie
- Mme POULAIN Karine
- Mme FAUSTINO Gina
- Mme LEMAIRE Marjorie
- Mme DELCLOY Fabienne
- Mme DEBIONNE Stéphanie
- Mme BENON Maryse
- Mme SAVARD Annie
- Mme LIEVRE Séverine
- Mme FISCHER Stéphanie
- Mme ANDRE Marie-Claude
- Mme NDONG Thérèse
- Mme VILLIERS Sophie Mme QUILLET Céline
- Mme DE BERNES DE LONGVILLIERS Marguerite
- Mme ROUAULT Anne
- Mme PINGUET Véronique
- Mme KHETTAB Kheira
- Mme FILET Carole
- Mme LE MAT Jennifer
- Mme EL AOUADI Yamina
- Mme EDWIGE Germaine
- Mme ROUSTEAU Michèle
- Mme BIQUE Ginette
- Mme ROCHERIEUX Jocelyne
- Mme GROJAN Pascale
- Mme LARCHER Sylvie
- Mme MAGASSOUBA Fatimata
- Mme VIDAL Fabienne
- Mme LE BRIS Marie-Anne
- Mme SAOUILOUH Sabria
- Mme LICAN Héloïse
- M. DE LARMINAT Emmanuel
- Mme BEN MABROUK Chedlia
- Mme NOUVEL Marie-France
- Mme ERUAM Maryse
- Mme CHEVEE Paule
- Mme TAFFAME Christine
- Mme MANICORD Sylvanie
- Mme MOHABEER Bibi.

Liste arrêtée à quatre-cent-deux (402) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Nominations de représentantes du personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 034. – Auxiliaire de puériculture et de soins de la Commune de Paris.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant que Mme Sinuon NORODOM, représentante titulaire U.N.S.A, a démissionné, à compter du 28 décembre 2017 ;

Considérant que Mme Véronique THORAILLIER est représentante suppléante U.N.S.A ;

Décide :

Mme Véronique THORAILLIER, candidate de la liste U.N.S.A, groupe 2, est nommée représentante titulaire en remplacement de Mme Sinuon NORODOM.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant la désignation de Mme Véronique THORAILLIER comme représentante titulaire U.N.S.A ;

Considérant que Mme Marcelle POSSEME est la sixième candidate non élue sur la liste U.N.S.A ;

Décide :

Mme Marcelle POSSEME, candidate non-élue, groupe 2, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme Véronique THORAILLIER, désignée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant que Mme Catherine BALACEY, représentante titulaire C.G.T groupe 1, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Considérant que Mme Christine DERVAL est représentante suppléante C.G.T ;

Décide :

Mme Christine DERVAL, candidate de la liste C.G.T, groupe 1, est nommée représentante titulaire en remplacement de Mme Catherine BALACEY.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant que Mme Patricia LOPES DE SOUSA, représentante suppléante C.F.D.T groupe 1 a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Considérant que Mme Mama CHENAFI est la troisième candidate non élue sur la liste C.F.D.T ;

Décide :

Mme Mama CHENAFI, candidate non-élue, groupe 1, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme Patricia LOPES DE SOUSA.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

### **Délimitation partielle d'une parcelle communale cadastrée 75012-AL-0006 sise 17 à 21, boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du cabinet de géomètre GEOFIT EXPERT, en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant le contrat administratif du 28 juillet 1989 portant sur un échange foncier entre le syndicat des Transports Parisiens et la Ville de Paris ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée 12-AL-0006 située 17 à 21, boulevard Carnot relève du domaine public de la Ville de Paris ;

Vu le plan établi en janvier 2018 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 75012-AL-0006 sise 17 à 21, boulevard Carnot (Paris 12<sup>e</sup>), au droit de la parcelle cadastrée 75012-AL-0007 située 23 à 29, boulevard Carnot et 17 à 19, avenue Courteline, à Paris 12<sup>e</sup>, est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Département de la Topographie  
et de la Documentation Foncière*  
Sylvain MONTESINOS

*N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.*

### **Délimitation unilatérale partielle des parcelles communales cadastrées 93057-B-0002 et 93057-C-0030, appartenant à la Ville de Paris et situées au lieu-dit Canal de l'Ourcq, Les Pavillons-sous-Bois (93).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du cabinet de géomètre Altius, en date du 23 mai 2017, pour le compte de la SCCV Les Pavillons-sous-Bois et LOGIREP, transmise par le service des canaux ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des parcelles cadastrées 93057-B-0002 et 93057-C-0030, qui relèvent de son domaine public ;

Vu le plan établi en février 2018 sous la référence 2017-0358\_LIPSB par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 93057-B-0002 et 93057-C-0030 sises au lieu-dit Canal de l'Ourcq, Les Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), en limite des parcelles cadastrées 93057-I-0007,

93057-I-0112 et 93057-I-0120 sises 65, 71 à 75, allée du Colonel Fabien et 23, allée de la Franche-Comté, est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Département de la Topographie  
et de la Documentation Foncière*  
Sylvain MONTESINOS

*N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 T 11379 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevards Richard Lenoir et Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de plateaux enrobé et la pose de pavés collés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevards Richard Lenoir et Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 mai et du 11 au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, sur la voie unidirectionnelle de circulation générale, le long du terre-plein entre les BOULEVARDS RICHARD LENOIR ET VOLTAIRE.

Ces dispositions sont applicables du 14 au 18 mai 2018 de 22 h à 6 h .

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Ces dispositions sont applicables du 11 au 15 juin 2018 de 1 h à 6 h .

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et en vis-à-vis du n° 99.

Ces dispositions sont applicables du 14 au 18 mai 2018.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 97-12145 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11390 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Bergers, Emmanuel Chauvière, Léontine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Emmanuel Chauvière ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Bergers, Emmanuel Chauvière, et Léontine, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, Zone 2 Roues ;

— RUE EMMANUEL CHAUVIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 11 places, dont 1 zone de livraisons au droit du n° 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4 :

— RUE LÉONTINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur la piste cyclable, dans le sens inverse de la circulation générale ;

— RUE EMMANUEL CHAUVIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur la piste cyclable, dans le sens inverse de la circulation générale ;

— RUE LÉONTINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DES CÉVENNES jusqu'à la RUE EMMANUEL CHAUVIÈRE ;

— RUE LÉONTINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens de la piste cyclable.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société : Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2018 au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 5 places ;

— RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

L'emplacement situé au droit du n° 17, RUE BISCORNET réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 24, RUE BISCORNET.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée : RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 21 jusqu'à la RUE LACUÉE uniquement le 15 mai de 8 h à 16 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11412 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale place de l'Abbé-Georges-Hénocque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'un remplacement de kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale place de l'Abbé-Georges-Hénocque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2018 au 3 mai 2018 de 23 h 30 à 6 h et du 22 mai 2018 au 23 mai 2018 de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR LANDOUZY jusqu'à la PLACE DE L'ABBÉ-GEORGES-HENOCQUE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 25 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 23, sur 18 places ;

— RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 30, sur 18 places ;

— RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 4 places, (du 7 au 9, sur 4 places ; du 7 au 7 bis, sur 2 places : zone de livraisons ; du 3 au 7, sur 9 places, et du n° 1 sur 2 places : zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7 bis.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 374, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11442 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bocquillon, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Eau de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI BOCQUILLON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 10 places ;

— RUE HENRI BOCQUILLON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 6 places ;

— RUE HENRI BOCQUILLON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11444 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Ginoux et Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Eau de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 12 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GINOUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 10 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fondary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux (Chantier de bâtiment), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 1<sup>er</sup> octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FONDARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 4 places ;

— RUE FONDARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 91, sur 12 places (Zone vélos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipales, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de suspendre les zones deux-roues motorisées ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mai au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE LEDRU-ROLLIN, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et le n° 96.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, et impair :

— entre les n° 92 et n° 94, sur 4 places de stationnement payant ;

— entre les n° 97 et n° 101, sur 1 place de livraisons et 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 96, sur 1 zone de livraisons et 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 139, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 152, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 zone motos et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, côté pair, entre les n° 154 et n° 156, sur 1 zone motos et 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, côté impair, en vis-à-vis des n° 20 et n° 22, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BASFROI, côté pair, au droit du n° 42, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0036 et 2015 P 0042 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11448 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 14 mai au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU MONTPARNASSE, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 25 mètres de stationnement moto longitudinal.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement électrique pour une station SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, côté pair, entre les n° 46 et n° 50, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue et villa des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de raccordement électrique pour une station SMOVENGO nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue et villa des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons rue des Pyrénées ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VILLA DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, au droit du n° 75, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11451 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour remplacement d'antenne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 256, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 23 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

RUE FIRMIN GILLOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2018 T 11453 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 68, sur 2 places réservées aux véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CARPEAUX et la RUE DE LA BARRIÈRE BLANCHE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les deux emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11456 abrogeant l'arrêté temporaire 2018 T 10355 du 31 janvier 2018 modifiant les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté temporaire 2018 T 10355 en date du 31 janvier 2018 modifiant les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant l'achèvement des travaux de sondages géotechniques menés rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup>, qui avaient nécessité de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie par l'arrêté 2018 T 10355 en date du 31 janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Est abrogé l'arrêté temporaire 2018 T 10355 en date du 31 janvier 2018, paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 6 février 2018 modifiant les règles de stationnement RUE DOUDEAUVILLE, notamment entre les n<sup>os</sup> 67 et 69 de cette voie.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11459 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanences) sur les voies de compétence municipales, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11460 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, entre les n° 127 et n° 131, sur 2 places de stationnement et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, entre les n° 139 et n° 141, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 21 mai au 6 juin 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, entre les n° 143 et n° 149, sur 11 places de stationnement payant et 1 G.I.G.-G.I.C. qui sera déplacée au n° 137 de la rue pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 6 juin au 13 juillet 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 21 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11462 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 30 juin 2020).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, dans

sa partie comprise entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DU TEMPLE ;

— Mise en impasse de la RUE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE jusqu'au n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place de la Bastille et rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place de la Bastille et rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur une voie unidirectionnelle de circulation générale PLACE DE LA BASTILLE, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE et le n° 10.

Ces dispositions sont applicables du 14 mai au 20 juin 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 mai au 30 juin 2018.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2018 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 17 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, en vis-à-vis des n° 77 et n° 81 bis, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, en vis-à-vis des n° 83 et n° 87, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2015 P 0044, du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2014 P 0378 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une « zone 30 », réalisés par la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux le 29 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE TRUDAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, (sur 1 emplacement payant) ;

— PLACE D'ANVERS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, (côté marché — sur 1 emplacement payant et une zone de livraison) ;

— RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, (sur 1 emplacement payant) ;

— RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86, (sur 3 emplacements payants et une zone de livraison) ;

— RUE GÉRANDE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, (sur 10 emplacements payants) ;

— RUE GÉRANDE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 20, (sur 11 emplacements payants — 3 zones de livraisons et une GIG-GIC) ;

— RUE GÉRANDE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, (sur 2 emplacements payants) ;

— RUE GÉRANDE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, (sur 3 emplacements payants) ;

— RUE JEAN-BAPTISTE SAY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (sur 1 emplacement payant) ;

— RUE JEAN-BAPTISTE SAY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, (sur 2 emplacements payants) ;

— RUE LALLIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis, (sur 2 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11472 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GCC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 18 mai 2018 inclus de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE VAN GOGH.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Trône, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Trône, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU TRÔNE, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11484 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Montmartre, à Paris 2°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard Montmartre, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MONTMARTRE, 2° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11485 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 30 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Laurent, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Laurent, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 15 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11487 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie (reprise de chaussée quai bus), nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2018 au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 229 jusqu'au n° 231, sur 4 places de stationnement et 1 zone de livraison (située au n° 231).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET 18<sup>e</sup> arrondissement dans la voie bus, entre la RUE JACQUES CARTIER et l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

L'arrêt de bus est reporté du n° 233 au n° 229.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles et rue de la Bienfaisance, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles et rue de la Bienfaisance, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 30 à 32, sur 4 places et 1 zone de livraison. Cette disposition est applicable du 14 mai 2018 au 25 mai 2018 ;

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24 à 34, sur 15 places. Cette disposition est applicable du 28 mai 2018 au 8 juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11498 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la section de l'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair, en vis-à-vis du n° 22, sur la voie de circulation générale côté terre-plein, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Constructions Publiques et Architecture) — Modificatif.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par l'arrêté en date du 28 juin 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 2017, modifié par l'arrêté du 12 février 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 modifié est modifié comme suit :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental

est déléguée à M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Constructions Publiques et Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe ;
- Mme Guislaine LOBRY, Sous-directrice des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;
- Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
- Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie.

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à M. Philippe CAUVIN et à Mme Sylvie ANGELONI à effet de signer la vente de certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Virginie KATZWEDEL, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Une délégation est également accordée à M. Jean-François MANGIN, chargé de la Mission Tour Eiffel, à effet de signer tous actes, notamment les marchés publics, les bons de commandes et les ordres de service liés à cette mission.

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 2 novembre 2017 modifié est modifié comme suit :

ajouter :

« Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 mai 2018

Anne HIDALGO

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du SAMSAH LA NOTE BLEUE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 10, rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH LA NOTE BLEUE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH LA NOTE BLEUE (n° FINESS 750025348), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE et situé au 10, rue Erard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 6 022,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 142 148,69 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 33 410,07 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 157 580,99 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 41 044,19 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du SAMSAH LA NOTE BLEUE est arrêtée à 157 580,99 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2016 d'un montant de - 17 044,19 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 21,70 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du tarif journalier applicable au SAMSAH ŒUVRE FALRET, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ŒUVRE FALRET pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750048704), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) et situé 27, rue Pajol, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 158,10 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 273 716,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 140,28 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 280 895,07 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 88 119,31 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du SAMSAH ŒUVRE FALRET est arrêtée à 280 895,07 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 27,40 €, sur la base de 251 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaël HILLERET

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE, situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MARCO POLO pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MARCO POLO (n° FINESS 750044901), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE, situé 57-59, rue de Patay, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 106 903,07 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 425 602,87 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 144 480,38 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 693 383,42 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 10 850,45 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MARCO POLO est fixé à 99,35 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2016 d'un montant de - 27 247,55 € (moitié du déficit 2016).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 99,05 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 26 mars 2012 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE (n° FINESS 750048738), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé au 68, rue des Plantes, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 186 137,88 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 334 716,71 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 545 380,88 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 835 087,47 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 880,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 159 383,93 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE est fixé à 200,44 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 68 884,07 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 204,81 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANTS (REA COLLIARD), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE situé 4, rue de Quatrefages, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2013 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE — CLINIQUE GEO à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANTS (REA COLLIARD) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANTS (REA COLLIARD) (n° FINESS 750058836), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE — CLINIQUE GEO (n° FINESS 750720575) situé 4, rue de Quatrefages, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 224,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 717 328,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 378 594,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 034 206,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 80 540,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 35 400,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement F/H FONDATION SANTE ETUDIANTS (REA COLLIARD) est fixé à 201,77 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 208,76 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé Romain Jacob, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION OVE situé 9, allée Eugénie, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé Romain Jacob pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé Romain Jacob (n° FINESS 750050882), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION OVE (n° FINESS 690793435) situé 9, allée Eugénie, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 515 099,97 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 007 474,11 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 227 097,37 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 687 262,22 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 62 409,23 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé Romain Jacob est fixé à 202,77 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 203,58 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin départemental officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*NB :* Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION OVE situé 51, rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION OVE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 3 février 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FONDATION OVE ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 750047649), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION OVE (n° FINESS 690793435) situé 51, rue René Clair, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 461 081,71 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 276 742,57 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 561 202,69 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 217 373,97 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 800,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 70 853,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU est fixé à 200,65 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 201,09 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION OVE situé 51, rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION OVE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 3 février 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire FONDATION OVE ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 750047649), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION OVE (n° FINESS 690793435) situé au 51, rue René Clair 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante: 42 290,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel: 154 654,25 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure: 66 932,00 € ;

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de la tarification et assimilés: 262 376,25 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation: 1 500,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU est fixé à 81,71 € T.T.C. Le prix de la demi-journée est de 40,85 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 81,08 €. Le prix de la demi-journée est de 40,54 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH, géré par l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993 autorisant l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de jour SAINT-JOSEPH pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH (n° FINESS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (n° FINESS 750720492)

situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 912,33 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 221 214,49 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 36 634,62 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 296 761,44 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 34 047,43 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour SAINT-JOSEPH est fixé à 92,19 € T.T.C.

Le tarif journalier de la demi-journée est de 46,09 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de – 34 047,43 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 85,45 €. Le prix de journée de la demi-journée est de 42,72 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### **Arrêté n° 2018-00324 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur en date du 20 mars 2018 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est reconduit dans les fonctions de chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police — SGAMI d'Ile-de-France — pour une durée de trois ans, à compter du 7 avril 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur civil hors classe, et Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Adjointes au chef du Service des affaires immobilières.

#### **Département juridique et budgétaire**

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Ronan LE BORGNE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Guillaume AUREL, attaché principal d'administration de l'Etat, Adjoint au chef de département juridique et budgétaire.

Art. 5. — Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse MANCEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lyse MANCEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au chef de bureau.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Leïla HACHEMI attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au chef de bureau.

Art. 9. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc CAIRO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence de M. Jean-Marc CAIRO, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Julien KERFORN, agent contractuel, Adjoint au chef de bureau.

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite

de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre-Jean GUILLO, ingénieur économiste de classe supérieure, Adjoint au chef du Bureau de l'économie de la construction.

#### Département construction

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie par l'article 13 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieure divisionnaire des travaux, Adjointe au chef de département.

#### Département exploitation

Art. 15. — Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du Département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 15 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, Adjoint au chef de département.

Art. 17. — Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par

l'article 17 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, Adjoint au chef de la délégation territoriale Paris (75).

Art. 19. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 19 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, Adjoint au chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise).

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. François DUCHEMANE, Adjoint au chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne).

Art. 23. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 24. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, Adjointe au chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne).

Art. 25. — Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau

des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 26. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, Adjoint au chef de bureau.

Art. 27. — Délégation est donnée à Mme Afef MANSER, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 28. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Afef MANSER, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HAKKET, ingénieure des services techniques, Adjointe au chef de bureau.

#### Mission ressources et moyens

Art. 29. — Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la Mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 30. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au chef de la Mission ressources et moyens, et Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

#### Dispositions finales

Art. 31. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2018

Michel DELPUECH

**Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics de travaux ou de prestations intellectuelles associées**

Visa ou signature/selon montant du marché	De 1 à 89 999 € H.T.	De 90 000 à 19 999 999 € H.T.	A partir de 20 000 000 € H.T.
Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du secteur du chef de délégation territoriale Visa du chef du département concerné Visa du chef du Bureau des marchés publics de travaux	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du Bureau des marchés publics de travaux Visa du chef du département concerné Visa du chef du département juridique et budgétaire Visa du chef du Service des affaires immobilières
	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature de l'Adjoint au chef du SAI (ingénieur) ou du chef du département juridique et budgétaire</b> jusqu'à 500 000 € Au-delà de 500 000 €, visa du chef du département juridique et budgétaire et <b>signature du chef SAI</b>	<b>Signature du Préfet de Police</b>
Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature du chef du Service des affaires immobilières</b>	<b>Signature du Préfet de Police</b>
Ordre de service	Visa du conducteur d'opération <b>Signature du chef du département concerné</b>		
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa du conducteur d'opération Visa du chef du département concerné <b>Signature du chef du Service des affaires immobilières</b>		
Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumulée est inférieure à 2 %	<b>Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux</b>		<b>Signature du Préfet de Police</b>
Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2 %	Visa du chef du Bureau des marchés publics de travaux Visa du chef du département juridique et budgétaire <b>Signature du chef du Service des affaires immobilières</b>		

<i>Agrément des sous-traitants, actes uniques</i>	<b>Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux</b>	
<i>Décision de réception ou de levée des réserves</i>	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature du chef du Service des affaires immobilières</b>
<i>Décision de résiliation</i>	<b>Signature du chef du Service des affaires immobilières</b>	
<i>Décompte général définitif et ordre de service associé.</i>	Visa du décompte provisoire du maître d'oeuvre par le conducteur d'opération Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction). <b>Pour les marchés jusqu'à 1 000 000 € T.T.C., signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et budgétaire</b> <b>Pour les marchés supérieur à 1 000 000 € T.T.C., visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et signature du chef SAI</b>	

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 T 11334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Pompe, dans sa partie comprise entre l'avenue Foch et la rue de la Tour, à Paris dans le 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de désamiantage et de mise en conformité du branchement particulier situé au droit du n° 103, rue de la Pompe à Paris, dans le 16° arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 6 juin 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement entre le n° 97 et le n° 99 et entre le n° 107 et le n° 115, rue de la Pompe à Paris, dans le 16° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, rue de la Pompe, 16° arrondissement :

- entre le n° 97 et le n° 99, sur 3 places ;
- entre le n° 107 et le n° 115, sur 4 places ;
- au droit du n° 99, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des

Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 11473 neutralisant, à titre provisoire, le couloir bus sur le boulevard de l'Amiral Bruix entre la rue Marbeau et la place de la Porte Maillot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que la rue de l'Amiral Bruix relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant les travaux en cours place de la Porte Maillot pour la réalisation de la gare RER EOLE ;

Considérant les contraintes apportées à l'espace dévolu à la circulation générale et au stationnement aux abords immédiats des travaux ;

Considérant qu'il faut assurer la logistique événementielle du Palais des Congrès sans dégrader les conditions de circulation ;

Considérant l'accord de principe de la RATP ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir de bus boulevard de l'Amiral Bruix (en direction de la place de la Porte Maillot) est neutralisé, à titre provisoire, à partir de la rue Marbeau jusqu'à la place de la Porte Maillot ;

Art. 2. — Le stationnement des véhicules conçus et construits pour le transport des marchandises et ayant au moins 4 roues est autorisé jusqu'au 8 mai 2018 et du 19 au 25 mai 2018 dans les conditions suivantes :

— sur le boulevard de l'Amiral Bruix (entre les rues Marbeau et Weber) tous les jours à l'exception des mercredis et samedis (jours de marché) où le stationnement reste réservé aux forains ;

— sur le boulevard de l'Amiral Bruix entre la rue Weber et la place de la Porte Maillot hors point d'arrêt bus au droit des n°s 1 à 5.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'au 8 mai 2018, et du 19 au 25 mai 2018. Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les tableaux de bord des véhicules autorisés à stationner durant les périodes prévues à l'article 2.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROPOSITIONS

#### **Appel à propositions « B » pour des emplacements durables sur des sites prestigieux destinés à une exploitation économique sur le domaine public de la Ville de Paris.**

##### 1. Contexte et objet de l'appel à propositions :

###### 1.1 *Contexte* :

La Ville de Paris autorise actuellement des occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique de diverses natures et sur des sites différents.

Ces occupations sont régies par le règlement relatif à la gestion et à l'attribution des emplacements commerciaux durables situés sur la voie publique et dans les espaces verts, ci-joint en annexe 1.

Le présent appel à propositions s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

###### 1.2 *Objet de l'appel à propositions* :

Cet appel à propositions porte sur les occupations à consentir en vue de l'exercice d'activités commerciales et ludiques sur l'espace public, à l'exception des terrasses, des marchés, des kiosques de presse, des foires, des ventes au déballage et autres activités faisant l'objet de règlements particuliers.

Sont définies comme activités commerciales pour cet appel à propositions : les activités alimentaires et de restauration, les activités non alimentaires telles que la vente de services, la vente de fleurs, de produits culturels, touristiques, et d'articles divers (textile, maroquinerie...).

Cet appel à propositions concerne les emplacements prestigieux dont la liste est jointe en annexe 2.

Il a pour objet la conclusion pour trois ans de conventions d'occupation temporaire privative du domaine public municipal en vue de l'exploitation économique sur la voie publique ou dans les espaces verts parisiens (mails, promenades, squares, parcs, jardins et bois de la Ville de Paris).

Si l'investissement engagé par l'occupant nécessite une durée d'amortissement supérieure à trois ans, les autorisations pourront être délivrées pour une durée plus longue, laquelle correspondra à la durée nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et

suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder, le cas échéant, les limites prévues par la loi.

## 2. Objectifs de l'appel à propositions :

Le présent appel à propositions a pour objectif principal d'autoriser l'occupation d'emplacements dépendant du domaine public de la Ville de Paris en vue d'une exploitation économique.

A cette occasion, la collectivité parisienne souhaite une diversité d'activités sur le domaine public, afin d'agrémenter la vie des habitants et des usagers du domaine public, mais aussi l'émergence de projets innovants et/ou de qualité, accessibles à un large public.

Cet appel à propositions s'inscrit dans la stratégie globale de la Ville de Paris en matière de développement durable et de résilience. A ce titre, la charte des événements éco-responsables est annexée à cet appel à propositions ci-jointe en annexe 3.

## 3. Modalités d'occupation du domaine public :

### 3.1 Rappel des principes généraux concernant le régime de l'occupation du domaine public :

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris.

Nul ne peut exposer et vendre sur le domaine public sans une autorisation d'occupation du domaine public. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

Les titres d'occupation délivrés à l'issue de ces appels à propositions prennent la forme d'une convention d'occupation privative du domaine public. La convention d'occupation privative du domaine public est un contrat administratif.

La convention est accordée intuitu personae à l'occupant qui est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. Il peut être aidé d'employés dûment déclarés.

Dans le cas d'une autorisation délivrée à une personne morale, tout changement de Direction doit faire l'objet d'une information préalable écrite adressée à la Ville de Paris.

L'occupant dispose du droit d'occuper l'emplacement mis à disposition exclusivement pour les activités ciblées dans le présent appel à propositions.

Dans les espaces verts, une activité complémentaire à l'activité principale peut être proposée, à condition que cette activité reste accessoire et sous réserve de l'accord préalable de la Ville de Paris.

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler la conformité de l'activité exercée avec l'autorisation domaniale.

Dans le cas d'un déplacement contraint pour des motifs d'intérêt général (sécurité, travaux, etc.), un emplacement temporaire peut être attribué sur décision de la Ville de Paris après avis de la Mairie d'arrondissement.

### 3.2 Fin des autorisations :

En cas d'infraction aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, les conventions d'occupation du domaine public peuvent être résiliées sans que les titulaires puissent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Elles peuvent également faire l'objet d'une résiliation pour un motif d'intérêt général.

Le titulaire de l'emplacement peut, pour sa part, demander qu'il soit mis fin à son titre d'occupation moyennant un préavis d'un mois.

A l'expiration de l'autorisation, il n'existe pas de droit au renouvellement et aucune indemnité n'est versée en cas de non renouvellement.

### 3.3 Règlement concernant les conditions d'exploitation des emplacements situés sur le domaine public (voie publique et espaces verts) :

Le titulaire d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité commerciale sur le domaine public est tenu de respecter le règlement adopté par le Conseil de

Paris qui précise les conditions et obligations liées à l'exploitation des emplacements situés sur le domaine public, qu'ils soient situés sur la voie publique ou dans les espaces verts.

Ce règlement énonce l'ensemble des dispositions et obligations devant être respectées par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de son activité sur le domaine public :

- les dispositions générales liées à l'exploitation ;
- les prescriptions techniques à respecter, concernant notamment les installations fixes, les fluides, le stationnement ;
- les obligations en termes d'entretien de l'emplacement et d'hygiène ;
- les dispositions concernant les conditions de travail de l'occupant (congés, arrêt d'activité, mutations...) ;
- les responsabilités de l'occupant et les obligations en termes d'assurances ;
- les mesures d'ordre et de Police.

Ce règlement énonce également les sanctions qui peuvent être appliquées en cas de non-respect du règlement.

Ce règlement est joint en annexe 1.

## 4. Conditions financières :

### 4.1 Redevance :

L'occupation du domaine public municipal est autorisée en contrepartie du versement d'une redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance est d'un montant forfaitaire. Elle est versée chaque année.

Son montant et/ou ses modalités de calcul peuvent être révisés par délibération du Conseil de Paris.

Conformément aux précisions apportées dans les paragraphes qui suivent, un montant de redevance minimum est fixé par la Ville de Paris pour les emplacements.

Pour les activités commerciales non ludiques sur la voie publique, le montant de la redevance est fondé sur la commercialité des voies selon la classification par catégorie telle que précisée dans la délibération DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005 portant classement des voies publiques au titre des droits de voirie, actualisée.

La classification des voies comporte cinq zones de tarification définies en fonction de leur commercialité : la zone hors catégorie et la zone 1 correspondent aux sites prestigieux et à forte commercialité, les zones 2 à 4 correspondent à des zones de commercialité décroissante.

Conformément à la délibération 2018 DAE 53, des 20, 21 et 22 mars 2018, les tarifs appliqués à ces zones de commercialité sont les suivants :

- secteurs prestigieux (zone hors catégorie) : 6,30 €/m<sup>2</sup>/jour ;
- voies à très forte attractivité commerciale (zone 1) : 4,83 €/m<sup>2</sup>/jour ;
- voies avec une bonne fréquentation (zone 2) : 2,93 €/m<sup>2</sup>/jour ;
- voies à commercialité moyenne (zone 3) : 1,68 €/m<sup>2</sup>/jour ;
- voies de modeste et basse commercialité (zone 4) : 1,05 €/m<sup>2</sup>/jour.

Dans ce cadre, pour les emplacements prestigieux ou à forte commercialité situés dans une zone hors catégorie ou dans la zone 1, la redevance versée est d'un montant forfaitaire négocié et fixé à l'issue de la procédure d'appel à propositions.

Le montant minimum de redevance forfaitaire attendu par la Ville de Paris est indiqué, pour chaque emplacement, dans le tableau joint en annexe 2.

Le montant de la redevance proposé par les candidats est un critère de choix (cf. article 5.2.2 ci-dessous).

Le cas échéant, pour les sites concernés, les propositions financières des candidats devront à minima être conformes au montant minimum de redevance attendu.

#### 4.2 Dépenses de fonctionnement et d'investissement à la charge de l'exploitant :

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

##### 4.2.1. Fluides :

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en fluides (électricité, eau) pour l'exercice de son activité.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, une attention particulière sera portée aux performances environnementales afin qu'elles soient maximales.

##### 4.2.2. Assurances :

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui seront mis à sa disposition par la Ville de Paris.

##### 4.2.3. Impôts, taxes et contributions :

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

#### 5. Organisation de la procédure :

L'attribution d'un emplacement fait l'objet d'un appel à propositions publié sur le site Internet [paris.fr](http://paris.fr), et, le cas échéant, au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et/ou dans un journal spécialisé et/ou au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le candidat peut postuler sur trois sites au maximum.

Il doit être déposé un dossier par site.

#### 5.1 Dépôt et contenu des dossiers :

##### 5.1.1. Les candidatures éligibles :

Pour obtenir un emplacement destiné à l'exploitation d'une activité commerciale sur la voie publique, il faut :

- être âgé de 18 ans au minimum ou émancipé ;
- être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou étranger en situation régulière ;
- être un commerçant individuel, un artisan, ou le représentant légal d'une société ou le représentant d'une Association, avoir la capacité de commercer et disposer d'une immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de moins de trois mois attestant d'une activité commerciale non sédentaire, ou d'une inscription au Répertoire des Métiers de moins de trois mois ; les Associations devront présenter leur n° de SIRET ;
- être à jour de toute redevance appelée par la Ville de Paris.

##### 5.1.2. Le contenu du dossier :

Le candidat est invité à fournir un dossier rédigé en langue française, comprenant deux parties :

– Un acte de candidature comportant une déclaration de candidature et une présentation du candidat : son identité (copie de la pièce d'identité pour les ressortissants français et européens, copie du titre de séjour pour les non européens), sa raison ou dénomination sociale, sa domiciliation et ses coordonnées, un extrait Kbis actif de moins de trois mois ;, le cas échéant, les statuts relatifs à la structure associative ; son parcours professionnel et/ou références en matière d'activité commerciale. Dans la mesure du possible sont également ajoutés les 3 derniers bilans comptables et comptes de résultats connus ;

– Une présentation de sa proposition : la présentation doit être effectuée en détaillant précisément les produits et/ou prestations proposés, la clientèle cible, les modalités d'exploitation envisagées, etc ainsi qu'un plan détaillé et un visuel de l'installation et du matériel que l'exploitant compte utiliser, ainsi

que les documents techniques relatifs au stand ou à la structure proposée.

Des éléments financiers : montant de la redevance proposée, montant de l'investissement envisagé, compte de résultats prévisionnel.

#### 5.2 Analyse des candidatures et des propositions :

##### 5.2.1. La recevabilité des candidatures :

Afin de permettre l'analyse des propositions, les dossiers de candidature doivent être complets et conformes aux prescriptions figurant aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.2 du présent appel à propositions. Les dossiers ne répondant pas à ces prescriptions ne sont pas examinés.

##### 5.2.2. L'analyse des propositions :

La Ville de Paris peut, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire. Elle se réserve également la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

Les propositions sont examinées selon 3 critères hiérarchisés :

##### a) Le projet d'exploitation :

Sont étudiés : le projet commercial et/ou les prestations proposées, la clientèle cible, la capacité à animer le lieu et à s'inscrire en cohérence avec l'identité du quartier.

Concernant les prestations, sont privilégiées celles qui répondent aux besoins identifiés localement et celles qui contribuent au lien social et intergénérationnel, à la convivialité et à l'animation locale.

Sont étudiés dans ce cadre : les caractéristiques des produits et/ou des prestations proposés, la gamme de prix et le rapport qualité-prix.

De façon générale, les propositions s'inscrivant dans une démarche de développement durable seront privilégiées.

##### b) L'insertion dans le domaine :

Sont prises en compte la qualité esthétique du projet, la manière dont il s'insère dans l'environnement urbain et patrimonial de Paris et sa capacité à valoriser le lieu.

De façon générale, les projets proposant les pratiques les plus respectueuses du domaine public, et donc éco-responsables dans la gestion et l'exploitation (utilisation de matériaux durables et recyclables, réduction des déchets, respect de la charte des événements éco-responsables...), sont privilégiés.

Pour les projets nécessitant des installations fixes ou mobiles, sont privilégiées les structures légères, réutilisables, respectueuses de l'environnement, adaptées au public en terme d'ergonomie, et s'insérant parfaitement dans leur site.

Il est souhaité une gamme de prix adaptée au public visé.

##### c) Le critère financier :

Les propositions financières des candidats sont examinées au travers :

- du montant de la redevance proposé.

Pour rappel, ce montant de redevance ne peut être inférieur au minimum indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 au présent appel à propositions ;

- du projet d'investissement envisagé sur les installations (fixes ou mobiles) pour les emplacements nécessitant une installation technique.

#### 5.3 Sélection des propositions :

##### 5.3.1. Le comité de sélection :

Un comité de sélection est chargé d'émettre un avis consultatif sur les propositions.

Ce comité de sélection sera composé de :

- l'adjoite à la Maire de Paris chargée du commerce, Présidente, ou son représentant ;

– le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;  
 – un représentant de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Le cas échéant :

– l'adjointe à la Maire de Paris chargée des Espace Verts et de l'Environnement, ou son représentant ;  
 – un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'environnement ;  
 – un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;  
 – un représentant de la Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique ;  
 – une ou deux personnalités extérieures qualifiées.

Ce comité de sélection peut être amené à auditionner les candidats afin d'obtenir toutes précisions complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

### 5.3.2. Le nombre d'attributions par candidat :

Il ne peut être accordé que trois autorisations d'occupation du domaine public au maximum par candidat, parmi tous les emplacements mis en appels à propositions (AAP A et AAP B, respectivement emplacements sur le domaine public et emplacements prestigieux sur le domaine public).

### 5.3.3. L'indemnisation des candidats :

Aucune indemnisation n'est versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

### 6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

#### 6.1 Remise du dossier :

Le dossier est remis sur papier ou mail à :

Mairie de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, Service des activités commerciales sur le domaine public, Bureau des Kiosques et Attractions, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Adresse mail : [DAE-candidature-emplacement@paris.fr](mailto:DAE-candidature-emplacement@paris.fr).

Le dossier peut être déposé du lundi au vendredi entre 9 heures 30 et 12 heures 30 et entre 14 heures 30 et 16 heures 30, sauf le mercredi matin et le vendredi matin.

Le dossier doit être présenté sous enveloppe portant la mention « Candidature et propositions pour l'occupation temporaire d'un emplacement situé sur l'espace public emplacements prestigieux », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contient la totalité des pièces du dossier.

Le dossier doit parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 22 juin 2018 à 12 h.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus sont examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limite de dépôt sont retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

#### 6.2 Questions :

Toute question peut être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de dépôt, par mail à l'adresse suivante :

[DAE-candidature-emplacement@paris.fr](mailto:DAE-candidature-emplacement@paris.fr).

#### 6.3 Compléments ou modifications au dossier de consultation

La Ville de Paris se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard dix jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des compléments ou des modifications au dossier de consultation.

**Annexes** : L'ensemble des annexes de cet appel à propositions (plans, listes, charte des événements eco-responsables) sont disponibles en ligne sur <https://www.paris.fr/actualites/appele-a-propositions-pour-des-attributions-de-commerce-sur-des-sites-prestigieux-5779>.

## LOGEMENT ET HABITAT

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 47, rue d'Enghien – 46, rue de l'Echiquier, à Paris 10<sup>e</sup>.

Décision n° 18-179 :

Vu la demande en date du 20 juillet 2016, par laquelle la SCPI CREDIT MUTUEL PIERRE 1 et FRANCE INVESTIPIERRE sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau), les locaux d'une surface totale de **100 m<sup>2</sup>** situés aux rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage, de l'immeuble sis 47, rue d'Enghien – 46, rue de l'Echiquier, à Paris 10<sup>e</sup> :

	Adresse	Etage		Superficie
Transformation Propriétaires : – SCPI CREDIT MUTUEL PIERRE 1 – SCPI FRANCE INVESTIPIERRE	47, rue d'Enghien / 46, rue de l'Echiquier, à Paris 10 <sup>e</sup>	(Echiquier)	RDC	20
		(Echiquier)	1 <sup>er</sup> droite	55
		(Enghien)	1 <sup>er</sup> gauche	25
Superficie totale de la transformation				100 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux et privés de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **219,07 m<sup>2</sup>** situés :

– 132, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (2 locaux T3 et T5, privés situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages portes gauches, respectivement escaliers F et B, d'une superficie totale de **197 m<sup>2</sup>** ;

– 115, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup> (un local situé au 1<sup>er</sup> étage porte à droite, d'une superficie de **22,07 m<sup>2</sup>**).

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Compensation dans l'arrondissement (logt privé) Propriétaires : – Thierry LEBRALY – Anne-Fleur BROUDEHOUX	132, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup>	Escalier B 2 <sup>e</sup> étage Porte gauche	T5	20-21	121,20
Compensation dans l'arrondissement (logt privé) Propriétaires : – Franck LEBRALY – Stéphanie LIZEE	132, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup>	Escalier F 1 <sup>er</sup> étage Porte gauche	T3	24-25	75,80
Compensation hors arrondissement (logt social) Propriétaire : Paris Habitat OPH	115, rue Brancion, à Paris 15 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> étage Porte à droite	Studio	Studio n° 4	22,07
Superficie totale réalisée des compensations					219,07 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 octobre 2016 ;

L'autorisation n° 18-179 est accordée en date du 24 avril 2018.

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de maîtrise.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Contact : Antoine JOUGLA, Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est.

Tél. : 01 53 38 69 00 — Email : [antoine.jougla@paris.fr](mailto:antoine.jougla@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 44783.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent supérieur d'exploitation.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Contact : Antoine JOUGLA, Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est.

Tél. : 01 53 38 69 00 — Email : [antoine.jougla@paris.fr](mailto:antoine.jougla@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 44784.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Chef-fe de la Subdivision projets de la Section Territoriale de Voirie Centre (F/H).

Contact : Vincent GUILLOU, Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre.

Tél. : 01 44 76 65 02 — Email : [vincent.guillou@paris.fr](mailto:vincent.guillou@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 44467.

### **Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Responsable de la section Intégration des Solutions Applicatives.

Contact : Lydia MELYON, Responsable du Bureau de l'Intégration Applicative et du Devops.

Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 44771.

### **Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).**

Service : Service technique des Infrastructures de la Production et des Réseaux.

Poste : Architecte VMware.

Contact : M. Alain PLOUHINEC — Téléphone : 01 43 47 66 70.

Référence : Ingénieur (TP) n° 44781.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).**

Service : agence d'écologie urbaine.

Poste : chargé-e de mission

Contact : David CRAVE — Tél. : 01 71 28 50 51/52.

Référence : ingénieur (TP) n° 44869.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Conservatoire Jean-Philippe RAMEAU.

Poste : Secrétaire Général (F/H).

Contact : Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : ATTACHE PRINCIPAL n° 44806.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Développement et valorisation.

Poste : Chef de projet (F/H).

Contact : Mme Vic DUPONT — Tél. : 01 42 76 67 34.

Référence : attaché n° 44747.

### **Caisse de Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe. — Poste de plongeur.**

#### Localisation :

Direction : Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot 75009 Paris.

Localisation du poste : cuisine centrale 70, rue Rochechouart, 75009 Paris.

Accès métro : station Anvers ligne 2.

#### Description du bureau ou de la structure :

La Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup> arrondissement.

#### Activités principales :

- effectue l'ensemble du nettoyage et de la désinfection des petits et gros matériels ;
- évacue les déchets liés à la production et nettoie les containers utilisés ;
- réalise le nettoyage de l'ensemble des matériels et locaux en fonction des directives du responsable du secteur ;
- s'assure du bon fonctionnement des matériels lors de leur utilisation ;
- descend le container à déchets rempli et remonte un container vide après nettoyage en respect avec la procédure dans le temps, en fin de production ;
- évacue les cartons et chariots du déconditionnement au fur et à mesure de la journée ;
- participe par roulement au nettoyage des bacs GN inox en retour des cuisines satellites ;

– peut être amené à effectuer des livraisons dans l'arrondissement avec le camion de la Caisse des Ecoles, avec un autre chauffeur ou en totale autonomie ;

– en cas de besoin une complémentarité avec les autres équipes de la cuisine centrale peut être demandée.

Profil souhaité :

– habilité manuelle : rapidité d'exécution et précision ;  
– respect des règles d'hygiène et de sécurité liées à la restauration collective ;

– maîtrise du fonctionnement des équipements dont il a la charge (lave-vaisselle, lave-batterie...) ;

– connaissance de son environnement de travail ;

– sens du travail en équipe ;

– permis B.

Contact :

Mme Amélie BRISSET, Directrice de la Caisse des Ecoles – [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

Envoyer lettre de motivation et CV à la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement – 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir au 22 mai 2018.

**E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.  
– Avis de vacance d'un poste de Directeur de l'Enseignement (F/H).**

LOCALISATION

Employeur : EIVP – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris – 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19<sup>e</sup> – Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées – Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'EIVP : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

L'EIVP est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Directeur de l'Enseignement

Type d'emploi : emploi de droit public de catégorie A, à plein temps.

Environnement hiérarchique : rattaché au Directeur de l'EIVP et membre du comité de Direction. Le Directeur de

l'Enseignement s'appuie sur l'équipe d'enseignement et de recherche (14 enseignants et enseignants-chercheurs permanents). Il-Elle anime l'équipe pédagogique, supervise les services de scolarité, participe aux orientations stratégiques avec les membres du comité de Direction.

Missions : Le Directeur de l'Enseignement pilote et anime le projet pédagogique des formations initiales de l'établissement, y compris par l'apprentissage, selon quatre axes principaux :

– soutenir la qualité de la formation, et son lien avec les activités de recherche et les partenaires industriels ;

– anticiper les évolutions des métiers et des compétences ;

– développer l'innovation pédagogique, au sein de l'établissement et dans le cadre de partenariats ;

– tisser des liens entre les différentes formations dispensées par l'établissement.

Il-Elle encadre l'équipe en charge de la vie scolaire (équipe en charge de la scolarité, de l'inspection des études, de l'élaboration de l'emploi du temps) et s'assure du bon déroulement des missions de ce service.

Il-Elle coordonne son action avec celle de la Direction de la Formation Continue.

Il-Elle veille au bon déroulement et à l'équilibre des différents modes de recrutement de toutes les formations initiales et particulièrement des élèves-ingénieurs.

Interlocuteurs : Le Directeur de l'Enseignement représente l'établissement dans les Associations professionnelles (Conférence des Grandes Ecoles...) et auprès des partenaires, particulièrement l'Ecole des Ponts ParisTech et la ComUE Université Paris-Est.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur des métiers de l'aménagement et de la construction. Une connaissance du monde de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi qu'une formation par la recherche (thèse de doctorat), une connaissance des opérations en milieu urbain, ainsi qu'une bonne compréhension des enjeux des technologies de l'information et des communications, seraient appréciées.

Aptitudes requises :

– capacité à concevoir et faire partager une vision ;

– expérience de la conduite de projets complexes et multi-partenaires ;

– goût pour l'opérationnel et aptitude à encadrer une équipe resserrée ;

– qualité rédactionnelle et esprit de synthèse ;

– anglais écrit et parlé nécessaire.

CONTACT

Franck JUNG, Directeur, Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris : 01 56 02 61 00, 80, rue Rebeval, 75019 Paris, candidatures par courriel à : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Date de la demande : avril 2018.

Poste à pourvoir à compter de : août/septembre 2018.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON